

Décision portant délégation de signature à M. Denis Fix, M. Pierre Brunet, M. Michel Vilasi, M. Mustapha Nadi, M. Michel Vergnat et Mme Sabine Denis pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7198 intitulée « Institut Jean Lamour ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7198 intitulée « Institut Jean Lamour », dont le directeur est M. Eric Gaffet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Denis Fix**, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Fix, délégation est donnée à **M. Pierre Brunet**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Fix et de Pierre Brunet, délégation est donnée à **M. Michel Vilasi**, directeur adjoint et chef du département CP2S aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Fix, de Pierre Brunet et de Michel Vilasi, délégation est donnée à **M. Mustapha Nadi**, directeur adjoint et chef du département N2EV aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Fix, de Pierre Brunet, de Michel Vilasi et de Mustapha Nadi, délégation est donnée à **M. Michel Vergnat**, directeur adjoint et chef du département P2M aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Fix, de Pierre Brunet, de Michel Vilasi, de Mustapha Nadi et de Michel Vergnat, délégation est donnée à **Mme Sabine Denis**, directrice adjointe et chef du département SI2M aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} novembre 2014

Le directeur d'unité

Eric Gaffet